

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI 19 JUILLET 2022 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire : Peter J. Malouf

les conseillers : Daniel Pilon
Maya Chammas
Maryam Kamali Nezhad
Julie Halde
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

formant quorum (le conseiller Antoine Tayar étant absent)

et

Ava L. Couch, directrice générale
Magali Lechasseur, greffière adjointe

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance et mots des élus

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion. De plus, les membres du conseil informent le public des sujets et des événements passés ou à venir.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 22-07-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 19 juillet 2022, sous réserve :

- de retirer le point 22 à l'ordre du jour intitulé : « Dépôt et avis de motion du projet de règlement no 1464-1 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mont-Royal en ce qui a trait aux règles de confidentialité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 22-07-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of July 19, 2022, under reserve:

- By removing item 22 entitled: "Filling and notice of motion of Draft By-law No. 1464-1 to amend By-law No. 1464 on the Code of Ethics and Good Conduct for elected municipal officers of the Town of Mount Royal with respect to confidentiality rules".

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 20, il répond aux questions de onze (11) citoyens. Trois (3) pétitions sont déposés au conseil municipal. La période de questions se termine à 20 h 03.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juin 2022 et la réunion extraordinaire du 20 juin 2022

RÉSOLUTION N° 22-07-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juin 2022 et de la réunion extraordinaire du 20 juin 2022

ATTENDU QUE copies des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 14 juin 2022 et de la réunion extraordinaire du 20 juin 2022 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture ;

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 14 juin 2022 et de la réunion extraordinaire du 20 juin 2022 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 22-07-02

Subject: Adoption of Minutes of June 14, 2022 Regular Meeting and of June 20, 2022, Special Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of June 14, 2022, and Special Meeting of June 20, 2022, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the *Cities and Towns Act*, the Assistant Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of June 14, 2022, and the Special Meeting of June 20, 2022.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des commandes -20 000 \$
- .2 Liste des commandes -50 000 \$
- .3 Liste des achats sans émission de bon de commande
- .4 Liste des chèques et dépôts directs
- .5 Rapport - Ressources humaines
- .6 Permis et certificats

6. Affectation des surplus accumulés

RÉSOLUTION N° 22-07-03

Objet : Affectation des surplus accumulés

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'affecter 4 000 000 \$ du surplus accumulé de la Ville au financement des budgets de fonctionnement des années futures ;

D'affecter 1 000 000 \$ du surplus accumulé de la Ville aux activités d'investissements pour financer les travaux de réfection des terrains de soccer ;

RESOLUTION N° 22-07-03

Subject: Accumulated Surplus

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To appropriate \$4,000,000 from the Town's accumulated surplus for the financing of future operating budgets;

To appropriate \$1,000,000 from the Town's accumulated surplus to the investment activities for rehabilitation work on the soccer fields;

D'affecter à même le surplus accumulé de la Ville de Mont-Royal, un montant de 1 071 123 \$ au remboursement par anticipation du Fonds de roulement ;

D'affecter 161 796 \$ du surplus accumulé de la Ville de Mont-Royal à la réserve financière pour le financement des dépenses administratives d'élection municipale.

Votes en faveur : Les conseillers Daniel Pilon, Caroline Decaluwe, Sébastien Dreyfuss, Sophie Séguin et le maire

Votes contre : les conseillères Maya Chammas, Maryam Kamali Nezhad et Julie Halde

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

To appropriate \$1,071,123 from the Town's accumulated surplus to the reimbursement by anticipation of the Working Capital Fund;

To appropriate \$161,796 from the Town's accumulated surplus to the financial reserve for the financing of administrative expenditures stemming from a municipal election.

Votes in favour: Councillors Daniel Pilon, Caroline Decaluwe, Sébastien Dreyfuss, Sophie Séguin et le maire

Votes against: Councillors Maya Chammas, Maryam Kamali Nezhad and Julie Halde

CARRIED BY MAJORITY

7. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

RÉSOLUTION N° 22-07-04

Objet : Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

Sur proposition de la conseillère Julie Halde, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'affecter 60 146,16 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au remboursement du capital et des intérêts, de l'année 2022, de la dette à long terme des règlements d'emprunt E-1503, E-1702, E-1802, E-1902, E-1904, E-2001, E-2002 et E-2003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-07-04

Subject: Approbation of balance on hand from closed loan by-laws

It was moved by Councillor Julie Halde, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To appropriate \$60,146.16 from the balance on hand of closed loan by-laws to principal and interest repayment, for 2022, of the long-term debt of loan by-laws E-1503, E-1702, E-1802, E-1902, E-1904, E-2001, E-2002 and E-2003.

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Passerelle Royalmount : Permis de voirie

RÉSOLUTION N° 22-07-05

Objet : Passerelle Royalmount : Permis de voirie

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'autoriser la directrice générale à déposer une permission de voirie auprès du ministère des Transports pour la construction de la passerelle du projet Royalmount et de signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-07-05

Subject: Royalmount Pedestrian Walkway: Roadway Permit

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

TO authorize the Town Manager to submit a "permission de voirie" to the ministère des Transports for the construction of the Royalmount project Pedestrian Walkway and to sign all related documents.

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Ratification des débours pour la période du 1er juin au 30 juin 2022

RÉSOLUTION N° 22-07-06

Objet : Ratification des débours pour la période du 1er juin au 30 juin 2022

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1^{er} juin au 30 juin 2022 :

Masse salariale :	2 839 769 \$
Fournisseurs et autres paiements :	2 444 748 \$
Total des déboursés :	5 284 517 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-07-06

Subject: Confirmation of Disbursements for the period of June 1st to June 30, 2022

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between June 1st to June 30, 2022:

Payroll:	\$2,839,769
Suppliers and other payments:	\$2,444,748
Total disbursements:	\$5,284,517

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Remplacement des fenêtres dans les lucarnes - 1275, chemin Dunkirk

RÉSOLUTION N° 22-07-07

Objet : Remplacement des fenêtres dans les lucarnes - 1275, chemin Dunkirk

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ (taxes incluses) pour le changement des fenêtres dans les lucarnes au 1275, chemin Dunkirk (C- 2022- 83).

D'autoriser un emprunt de 50 000 \$ (taxes incluses) du fonds de roulement pour acquitter cette dépense et de rembourser cette somme sur une période de 5 ans.

D'autoriser la directrice générale à octroyer les divers contrats requis à l'exécution de ce projet, le tout selon les procédures et les politiques de la Ville.

D'imputer les dépenses comme suit :

Provenance: Fonds de roulement

Imputation : Projet 2022-310-19
« 1275 Dunkirk - Divers travaux »

Compte budgétaire: 22-100-00-729

Dépense :	50 000 \$ (taxes incluses)
Crédit :	45 656,66 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 22-07-07

Subject: Replacement of windows in dormers - 1275 Dunkirk Road

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

TO authorize an expense of \$50,000 (taxes included) for the replacement of windows in dormers at 1275 Dunkirk Road (C-2022-83).

TO authorize a loan of \$50,000 (taxes included) from the working fund to pay for this expense and to repay this amount over a period of 5 years.

TO authorize the Town Manager to award the various contracts required for the execution of this project, all according to the procedures and policies of the Town;

TO charge the expenses as follows:

Source: Working fund

Appropriation: Project 2022-310-19
"1275 Dunkirk - Divers travaux"

Budget account: 22-100-00-729

Expense:	\$50,000 (taxes included)
Credit:	\$45,656.66

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Entretien ménager du 10-20 et 40, avenue Roosevelt

RÉSOLUTION N° 22-07-08

Objet : Entretien ménager du 10-20 et 40, avenue Roosevelt

Sur proposition de la conseillère Maryam Kamali Nezhad, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 18 430,49 \$ (taxes incluses) pour l'entretien ménager du 10-20 et du 40, avenue Roosevelt pour la période comprise du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 39 137,50 \$ (taxes incluses) pour l'entretien ménager du 10-20 et du 40, avenue Roosevelt pour la période comprise du 1^{er} janvier au 31 août 2023, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à MODERN CONCEPT D'ENTRETIEN SEC le contrat C-2022-75 aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant total de 52 332,02 \$ (taxes incluses) pour la période comprise du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022

Imputation 02-222-01-447
« Services extérieurs - Autres - Édifice incendie & ingénierie »

Contrat :	9 175,01 \$	(taxes incluses)
Dépense :	9 744,13 \$	(taxes incluses)
Crédit :	8 897,69 \$	

Imputation 02-372-01-447
« Services extérieurs - Édifice génie »

Contrat :	8 117,24 \$	(taxes incluses)
Dépense :	8 686,36 \$	(taxes incluses)
Crédit :	7 931,80 \$	

Provenance : Budget de fonctionnement 2023

Imputation 02-222-01-447
« Services extérieurs - Autres - Édifice incendie & ingénierie »

Contrat :	18 577,66 \$	(taxes incluses)
Dépense :	20 626,52 \$	(taxes incluses)
Crédit :	18 834,76 \$	

RESOLUTION N° 22-07-08

Subject: Maintenance of 10-20 and 40 Roosevelt Avenue

It was moved by Councillor Maryam Kamali Nezhad, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

TO authorize an expense of \$18,430.49 (taxes included) for the maintenance of 10-20 and 40 Roosevelt Avenue for the period from September 1st to December 31, 2022, including all incidental costs, if applicable;

TO authorize an expense of \$39,137.50 (taxes included) for the maintenance of 10-20 and 40 Roosevelt Avenue for the period from January 1st to August 31, 2023, including all incidental costs, if applicable;

TO award MODERN CONCEPT D'ENTRETIEN SEC the contract C-2022-75 at the unit and lump sum prices submitted, for a total amount of \$52,332.02 (taxes included) for the period from September 1, 2022, to August 31, 2023, in accordance with the tender documents;

TO charge the expenses related to this contract as follows:

Source: Operating budget 2022

Appropriation 02-222-01-447
« Services extérieurs - Autres - Édifice incendie & ingénierie »

Contract:	\$9,175.01	(taxes included)
Expense:	\$9,744.13	(taxes included)
Credit:	\$8,897.69	

Appropriation 02-372-01-447
« Services extérieurs - Édifice génie »

Contract:	\$8,117.24	(taxes included)
Expense:	\$8,686.36	(taxes included)
Credit:	\$7,931.80	

Source : Operating budget 2023

Appropriation 02-222-01-447
« Services extérieurs - Autres - Édifice incendie & ingénierie »

Contract:	\$18,577.66	(taxes included)
Expense:	\$20,626.52	(taxes included)
Credit:	\$18,834.76	

Imputation 02-372-01-447
« Services extérieurs - Édifice génie »

Contrat : 16 462,12 \$ (taxes incluses)
Dépense : 18 510,98 \$ (taxes incluses)
Crédit : 16 902,99 \$

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Gestion du parc des compteurs d'eau

RÉSOLUTION N° 22-07-09

Objet : Gestion du parc des compteurs d'eau

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 59 524 \$ (taxes incluses) en 2022 pour la gestion du parc des compteurs d'eau, incluant tous les accessoires, le cas échéant ;

D'autoriser une dépense de 149 716 \$ (taxes incluses) en 2023 pour la gestion du parc des compteurs d'eau, incluant tous les accessoires, le cas échéant ;

D'accorder le contrat C-2022-07 à la compagnie COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC à cette fin aux prix unitaires soumis, soit 190 223,94 \$ (taxes incluses) pour la période comprise entre 1^{er} août 2022 au 30 juin 2023 avec option de renouvellement au gré de la Ville pour les deux (2) périodes subséquentes de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, conformément aux documents d'appel d'offres ;

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance : Budget de fonctionnement 2022

Imputation 02-132-00-444
« Lectures des compteurs d'eau »

Contrat : 8 658,74 \$ (taxes incluses)
Dépense : 9 524 \$ (taxes incluses)
Crédit : 8 696,68 \$

Imputation 02-413-00-648
« Équipements spécialisés - Compteurs »

Contrat : 45 455,47 \$ (taxes incluses)
Dépense : 50 000 \$ (taxes incluses)
Crédit : 45 656,66 \$

Appropriation : 02-372-01-447
« Services extérieurs - Édifice génie »

Contract: \$16,462.12 (taxes included)
Expense: \$18,510.98 (taxes included)
Credit: \$16,902.99

Credits required for this purpose will be maintained in the Town's budget envelope in 2023.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 22-07-09

Subject: Management of the water meter fleet

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

TO authorize an expense of \$59,524 (taxes included) in 2022 for the management of the water meter fleet, including all accessories, if applicable;

TO authorize an expense of \$149,716 (taxes included) in 2023 for the management of the water meter fleet, including all accessories, if applicable;

TO award contract C-2022-07 to COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC for this purpose at the unit prices submitted, i.e. \$190,223.94 (taxes included) for the period between August 1, 2022, to June 30, 2023, with a renewal option at the Town option for the two (2) subsequent periods of twelve (12) months, from July 1, 2023, to June 30, 2024, and from July 1, 2024, to June 30, 2025, in accordance with the tender documents;

TO charge the expenses related to this contract as follows:

Source : Operating budget 2022

Appropriation 02-132-00-444
« Lectures des compteurs d'eau »

Contract: \$8,658.74 (taxes included)
Expense: \$9,524 (taxes included)
Credit: \$8,696.68

Appropriation 02-413-00-648
« Équipements spécialisés - Compteurs »

Contract: \$45,455.47 (taxes included)
Expense: \$50,000 (taxes included)
Credit: \$45,656.66

Provenance : Budget de fonctionnement 2023

Source : Operating budget 2023

Imputation 02-132-00-444
« Lectures des compteurs d'eau »

Appropriation 02-132-00-444
« Lectures des compteurs d'eau »

Contrat : 34 634,92 \$ (taxes incluses)
Dépense : 38 096 \$ (taxes incluses)
Crédit : 34 786,73 \$

Contract: \$34,634.92 (taxes included)
Expense: \$38,096 (taxes included)
Credit: \$34,786.73

Imputation 02-413-00-648
« Équipements spécialisés - Compteurs »

Appropriation 02-413-00-648
« Équipements spécialisés - Compteurs »

Contrat : 101 474,81 \$ (taxes incluses)
Dépense : 111 620 \$ (taxes incluses)
Crédit : 101 923,94 \$

Contract: \$101,474.81 (taxes included)
Expense: \$111,620 (taxes included)
Credit: \$101,923.94

Les crédits requis à cette fin seront maintenus dans l'enveloppe budgétaire de la Ville en 2023.

The credits required for this purpose will be maintained in the Town's budget envelope in 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Dépenses supplémentaires - Services professionnels pour l'aménagement du parc Jardin Royal

RÉSOLUTION N° 22-07-10

RESOLUTION N° 22-07-10

Objet : Dépenses supplémentaires - Services professionnels pour l'aménagement du parc Jardin Royal

Subject: Additional expenses - Professional services for the development of the Royal Garden Park

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

D'autoriser une dépense de 29 663,56 \$ (taxes incluses) pour les services professionnels pour l'aménagement du parc Jardin Royal ;

TO authorize an expense of \$29,663.56 (taxes included) for professional services for the development of the Royal Garden Park;

D'accorder au GROUPE ÉLISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC. une bonification au contrat initialement octroyé au prix forfaitaire soumis, soit 6 783,53 \$ (taxes incluses) et conformément à l'offre de service présentée ;

TO award to GROUPE ÉLISE BEAUREGARD ET COLLABORATEURS (ELBC) INC. a supplement to the contract initially awarded at the lump sum price submitted, i.e \$6,783.53 (taxes included) and in accordance with the service offer presented;

D'accorder à MLC ASSOCIÉS INC un contrat pour des services en ingénierie civile au prix forfaitaire soumis, soit 22 880,03 \$ (taxes incluses) et conformément à l'offre de service présentée ;

TO award to MLC ASSOCIÉS INC. a contract for civil engineering services at the lump sum price submitted, i.e \$22,880.03 (taxes included) and in accordance with the service offer presented;

D'imputer les dépenses associées à ces contrats comme suit :

TO charge the expenses associated with these contracts as follows:

Imputation :

Appropriation:

Règlement d'emprunt E-1903, amorti sur une période de 20 ans ;

Loan By-Law E-1903, with an amortization period over 20 years;

Projet 2018-310-20 - « Verdissement du secteur Bates-Ekers »

Project 2018-310-20 - "Verdissement du secteur Bates/Ekers"

Poste budgétaire 22-300-00-719

Budget account: 22-300-00-719

Contrat : 6 783,53 \$ (taxes incluses) à
GROUPE ÉLISE BEAUREGARD ET
COLLABORATEURS (ELBC) INC.

Contract: \$6,783.53 (taxes included) to
GROUPE ÉLISE BEAUREGARD ET
COLLABORATEURS (ELBC) INC.

Contrat : 22 880,03 \$ (taxes incluses) à
MLC ASSOCIÉS INC.

Contract: \$22,880.03 (taxes included) to
MLC ASSOCIÉS INC.

Dépense totale : 29 663,56 \$ (taxes incluses)

Total expense: \$29,663.56 (taxes included)

Crédit : 27 086,78 \$

Credit: \$27,086.78

**Vote contre : la conseillère Maryam Kamali
Nezhad**

**Vote against: Councillor Maryam Kamali
Nezhad**

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

CARRIED BY MAJORITY

14. **Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme**

RÉSOLUTION N° 22-07-11

RESOLUTION N° 22-07-11

**Objet : Recommandations du Comité
consultatif d'urbanisme**

Subject: CCU recommendations

Sur proposition de la conseillère Caroline
Decaluwe, appuyée par le conseiller Daniel
Pilon, il est résolu :

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe,
seconded by Councillor Daniel Pilon, and
resolved:

D'APPROUVER les plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait
l'objet d'une recommandation favorable du CCU
lors de la réunion virtuelle tenue le 17 juin 2022
qui s'est poursuivie le 22 juin 2022.

TO APPROVE the PIIA plans that have been the
subject of a favorable recommendation from the
CCU at its virtual meeting held on June 17, 2022
and that continued on June 22, 2022.

Plan n°2 :7 Melbourne pour « Remplacement des
bardeaux de toiture »;

Plan n°2:7 Melbourne for "Replacement of roof
shingles";

Plan n°3: 158 Appin pour « Changement de la
porte de garage » ;

Plan n°3:158 Appin for "Change of garage door";

Plan n°4 :439 Chester pour « Remplacement
d'une fenêtre au sous-sol » ;

Plan n°4:439 Chester for "Replacement of
basement window";

Plan n°7:5850 Andover pour « Agrandissement »

Plan n°7:5850 Andover for "Extension";

Plan n°12 : 128 Lazard pour « modification au
PIIA approuvé et carrelage fenestration » ; sous
la réserve suivante ;

Plan n°12:128 Lazard for "Modification to the PIIA
approved and Window panes"; Subject to the
following;

- Tel que le PIIA initialement approuvé ou ajouter
du carrelage dans toutes les ouvertures.

-As originally approved or add divisions in all
openings.

Plan n°14 : 145 Vivian pour « Changement de la
fenêtre dans la lucarne » ;

Plan n°14:145 Vivian for "Changing the window
in the dormer";

Plan n°15 : 225 Lazard pour « Retrait d'une
fenêtre à l'arrière pour installation d'une porte » ;
sous les réserves suivantes ;

Plan n°15: 225 Lazard for « Removing a window
in the back to install a door » ; subject to the
following:

- Le noir est refusé. La couleur de la porte devra
être blanche ;

-Black is not allowed. The color of the door must
be white;

- Ne pas rehausser la porte afin de conserver
l'appareillage de briques en soldat, et ce à la
même hauteur que la fenêtre adjacente.

-Do not raise the door opening so as to keep the
brick pattern at the same height as the adjacent
window.

Plan n°16 :442 Rockland pour « Modification de la couleur des bardeaux de la toiture et de la véranda et remplacements de ces bardeaux »;
Plan n°17 :457 Walpole pour « Agrandissement »; sous la réserve suivante ;

- La porte patio arrière devra être de couleur blanche.

Plan n°19 : 540 Lazard pour « Remplacement de la porte de façade » ;

Plan n°20 : 1625 Graham pour « Modification de la façade avant » ; sous la réserve suivante ;

- Le requérant devra déposer un échantillon d'un gris plus foncé que celui déposé, et ce, préalablement à l'émission du permis.

Plan n°21 :5990 Côte-de-Liesse pour « Démolition et construction d'un nouveau vestibule d'entrée, recouvrement des panneaux de ciment extérieurs et ajout d'un éclairage extérieur »;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 17 juin 2022 qui s'est poursuivie le 22 juin 2022.

Plan n°5 :443 Kindersley pour « Agrandissement à côté et en arrière »; non favorable selon les motifs suivants :

- Besoin de valider si le rehaussement de toit est une démolition. De plus, l'idée de rehausser touche trop le volume et est peu acceptable. Il en est de même pour les fenêtres et corniches, celles-ci ne devraient pas être rehaussées ;

- Modifications proposées dénaturent le style de la maison, notamment au niveau du vestibule avec le retrait des colonnes, l'ajout de pierre calcaire, etc. ;

- Élargissement à droite n'est pas considéré comme un bon geste, car disproportionne l'équilibre de la façade ;

- Retrait de la cheminée non recevable, elle devra être préservée ;

- En déplaçant les portes de garage sur le côté, l'allée devient plus large et l'arbre doit être pris en compte. Il n'y a pas lieu de déplacer la porte de garage simple et porte double en latéral ;

- Valider si la brique est remplacée sur l'ensemble du bâtiment.

Plan n°6 : 1680 Caledonia pour « Peinture extérieure des fenêtres, porte, porte de garage, soffites et fascia », travaux déjà exécutés ; non favorable selon le motif suivant :

- Le noir ne s'agence pas avec le revêtement en pierre et les éléments architecturaux existants.

Plan n°16:442 Rockland for "Roof and porch shingle color change and replacement";

Plan n°17:457 Walpole for "Extension"; subject to the following:

-The rear patio door must be white.

Plan n°19: 540 Lazard for « Replacement of front door »;

Plan n°20: 1625 Graham for « Modification of the front facade »; subject to the following:

-The applicant will be required to submit a darker gray sample than the one submitted prior to permit issuance.

Plan n°21: 5990 Cote-de-Liesse for « Demolition and construction of a new entrance vestibule, covering the exterior cement panels and adding exterior lighting » ;

TO REFUSE the (PIIA) plans that have been the subject of a non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on June 17, 2022 that was continued June 22, 2022:

Plan n°5:443 Kindersley for "Extension to side and back" not favorable due to the following:

-Need to validate if roof raising is a demolition. Also, the idea of raising affects the volume too much and is not acceptable. The same is for windows and cornices, which should not be raised;

-The proposed changes distort the style of the house, especially in the vestibule with the removal of columns, the addition of limestone, etc.;

-Widening to the right is not considered a good move as it disproportionately affects the balance of the facade;

-Removal of chimney not acceptable, should be preserved;

-By moving the garage doors to the side, the driveway becomes wider and the tree must be taken into account. Single and double garage doors should not be moved to the side;

- Validate if the brick is replaced throughout the building.

Plan n°6 :1680 Caledonia for "Exterior painting of windows, doors, garage doors, soffits and fascia" not favorable due to the following; work already completed:

-Black does not match the existing stone cladding and architectural elements.

Plan n°9 : 1845 Laird pour « Agrandissement et modification des façades » ; non favorable selon les motifs suivants :

- Les propositions dénaturent trop le bâtiment d'origine. Le geste architectural est trop fort et non recevable ;
- Revenir avec l'option proposée le 20 mai dernier : bandeau horizontal, verticalité de la pierre en façade, pierre naturelle. Ces éléments architecturaux sont intéressants ;
- Revoir les ouvertures sur mur arrière. Il manque de hiérarchie dans les dimensions des fenêtres (exemple : fenêtres sous-sol aussi grandes que celle du rdc) ;
- Panneau d'échantillon complet à soumettre avec notamment la pierre naturelle ADAIR proposée qui est jugée recevable en principe.

Plan n°10 :356 Vivian pour « Agrandissement en arrière et réfection des façades » ; non favorable selon les motifs suivants :

- La brique est mieux, mais doit être travaillée pour mieux s'intégrer au bâtiment existant ;
- Le mur arrière ne respecte pas l'architecture de la maison ;
- Porte d'entrée ne fonctionne pas, trop moderne ;
- Mouluration : manque de style et de détail, ne fonctionne pas ;
- Couleurs : ne fonctionnent pas. La couleur proposée est trop dans les tons de gris-bleu : non recevable avec la brique ;
- Volumétrie de l'agrandissement en arrière est recevable ;
- Au mur latéral : questionner le gris dans le fronton. À revoir ;
- Doit se baser sur les critères du PIIA et préserver les détails architecturaux. La proposition est trop épurée.

Plan n°13 :139 Lockhart pour « Nouveau revêtement de la toiture et de la marquise » ; non favorable selon les motifs suivants :

- Ce type de matériau ne donnera pas un bon résultat d'installation sur la marquise. L'effet imitation et la largeur du panneau ne sera pas réussi sur la marquise ;
- L'échantillon propose une imitation d'ardoise non réussie ;
- Voir à trouver autre type de matériaux.

Plan n°9 :1845 Laird for "Expansion and modification of facades" not favorable due to the following:

- The proposals distort the original building too much. The architectural gesture is too strong and not acceptable;
- Return to the option proposed on May 20: horizontal band, vertical stone in the facade, natural stone. The architectural elements are interesting;
- Review the openings of the rear wall. It lacks hierarchy in the dimensions of the windows (example: basement windows as large as the ground floor);
- Complete sample panel to be submitted including proposed ADAIR natural stone which is deemed acceptable in principle;

Plan n°10:365 Vivian for "Extension in the back and renovation of the facades" not favorable due to the following:

- Brick is better but needs to be more integrated with the existing building;
- Rear wall does not respect the architecture of the house;
- Front door does not work, too modern;
- Molding lacks style and detail, does not work;
- Colors do not work. The proposed color is too much of a gray-blue tone: not acceptable with brick;
- Volumetry of the extension in the back is admissible;
- At the side wall: question the gray in the pediment. To be reviewed;
- Should be based on PIIA criteria and preserve architectural details. Proposal is too simple.

Plan n°13:139 Lockhart for "New roofing and canopy" not favorable due to the following:

- This type of material will not give a good installation result on the small roof. The imitation effect and the width of the panel will not be successful on this roof;
- The sample submitted is an unsuccessful slate imitation;
- Try to find another type of material.

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 30 juin 2022.

Plan n°1 :37 Palmerston pour « Peinturer l'aluminium, changer le crépi, changer la couleur des fenêtres »;

Plan n°2 : 135 Balfour pour « Changement de la toiture »;

Plan n°4 : 173 Lockhart pour « Agrandissement »; sous les réserves suivantes ;

- Prévoir un encadrement au pourtour des fenêtres de même que des moulures aux encoignures du bâtiment ;

- Préciser que le déclin d'aluminium sera environ 8 pouces de large, un échantillon est requis.

Plan n°5 : 447 Grenfell pour « Agrandissement »; sous la réserve suivante ;

- La dimension du carrelage des fenêtres devra être uniformisée.

Plan n°6 : 533 Powell pour « Agrandissement et modification des façades »; sous les réserves suivantes ;

- Voir à fournir un échantillon de la brique ;

- S'assurer que les briques sont au même niveau sur toutes les élévations de la section garage ;

- Il devra y avoir uniformité dans le type de carreaux des fenêtres (tel que fenêtres en façade, soit 4 petits carreaux).

Plan n°8 : 5765 Paré pour « Modification au PIIA approuvé » ;

Plan n°11 : 142 Graham pour « Changement porte d'entrée et fenêtres » ;

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 30 juin 2022.

Plan n 3: 168 Portland pour « Changement de toutes les fenêtres (sauf arrière) »; non favorable selon les motifs suivants :

- Les fenêtres dessinées dans les élévations sont non-recevables, car aucune échelle. De plus, les plans déposés manquent de détails ;

- Les nouvelles fenêtres devront être tels qu'à l'origine : de type guillotine, subdivision 50/50 et avec du carrelage ;

- La couleur foncée est refusée. Les fenêtres devront être pâles telle que fenêtres existantes,

TO APPROVE the PIIA plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its virtual meeting held on June 30, 2022:

Plan n°1:37 Palmerston for "Paint the aluminum, change the plaster, change the color of the windows";

Plan n°2:135 Balfour for "Change of Roof";

Plan n°4:173 Lockhart for "Expansion"; subject to the following;

-Provide framing around the windows as well as mouldings on the corners of the building;

-Specify that the aluminum siding will be panels approximately 8 inches wide, a sample is required.

Plan n°5: 447 Grenfell for « Expansion » ; subject to the following;

-The size of the window panes will have to be standardized.

Plan n°6: 533 Powell for « Expansion and alteration of facades » ; subject to the following;

-See that a sample of the brick is provided;

-Ensure that the bricks are level on all elevations in the garage section;

-There should be uniformity in the type of window panes (such as front windows, 4 small panes).

Plan n°8 : 5765 Paré for « Modification to the approved PIIA » ;

Plan n°11: 142 Graham for « Change of entrance door and windows » ;

TO REFUSE the (PIIA) plans that have been the subject of a non-favorable recommendation of the CCU at its virtual meeting held on June 30, 2022:

Plan n°3: 168 Portland for « Change of all windows (except rear) » ; not favorable due to the following;

-Windows drawn on the house in elevations: not acceptable because not to scale. In addition, the submitted plans lack detail;

-The new windows should be as they were originally designed: sash type, 50/50 subdivision and with panes;

-Dark color is not accepted. The windows must be light in color as the existing windows, even if

et ce, même si acceptation d'une autre couleur au mur arrière (car non visible de la voie publique) ;

- Le style de cette maison ne peut recevoir des fenêtres de couleur foncée.

Plan n°9 : 443 Kindersley pour « Agrandissement à côté et en arrière » ; non favorable selon les motifs suivants :

- Le Comité considère qu'on s'éloigne toujours de la maison d'origine. Il est recommandé de prévoir un agrandissement en annexe (retrait) au bâtiment principal d'origine afin de le préserver tel quel ;

- Il n'est pas souhaitable de prévoir un agrandissement au même niveau que ceux existants. Il est préférable de prévoir un split-level ;

- La façade n'a pas de bonne proportion ;

- Prévoir l'agrandissement sur la façade en retrait et avec un revêtement plus léger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

another color is accepted on the rear wall (as it is not visible from the public road);

-The style of this house cannot accommodate dark coloured windows.

Plan n°9 : 443 Kindersley for « Side and Rear Extension » ; not favorable due to the following:

-The Committee considers that this is still a departure from the original house. It is recommended that an addition be added as an annex (setback) to the original main building in order to preserve it as is;

-It is not advisable to plan an addition on the same level as the existing ones. It is preferable to provide a split-level addition;

-The façade is not well proportioned;

-Provide the addition on the recessed façade and with a lighter cladding.

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 393, avenue Devon

RÉSOLUTION N° 22-07-12

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 393, avenue Devon

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 393, avenue Devon, soit le lot 1 680 237, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement n° 1312, la marge de recul latérale droite du bâtiment existant à 1,6 m, empiétant de 0,38 m dans la marge minimale de 1,98 m requise au moment de la construction en 1952 ainsi que la marge de recul latérale droite de la construction en porte-à-faux existante à 1,85 m, empiétant de 0,67 m dans la marge minimale de 2,52 m requise au moment de l'agrandissement en 1990 ;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge de recul latérale minimale de 2,47 m portant les empiètements à 0,87 m et à 0,62 m ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire pour les empiètements de 0,38 m et de 0,67 m ;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera l'actuelle marge de recul latérale droite du bâtiment et la marge de recul latérale droite de la construction en porte-à-faux de 1,6 m et 1,85 m respectivement, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente ;

RESOLUTION N° 22-07-12

Subject: Minor Variance for the property located at 393 Devon Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 393 Devon Avenue, being lot 1,680,237, has submitted an application for a Minor Variance to legalize, in accordance with By-law No. 1312, the right side setback for the existing building at 1.6 m, encroaching by 0.38 m into the 1.98 m minimum setback required at the time of construction in 1952 as well as the right side setback of the existing cantilevered structure at 1.85 m, encroaching by 0.67 m into the 2.52 m minimum setback required at the time of the extension in 1990;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum side setback of 2.47 m, thereby bringing the encroachments to 0.87 m and 0.62 m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.38 m and 0.67 m encroachments;

WHEREAS the approval of this application would legalize the right side setback of the building at 1.6 m and the right side setback of the existing cantilevered structure at 1.85 m, but cannot apply to any future construction;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 3 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par la conseillère Maya Chammas, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser à 1,6 m la marge de recul latérale droite du bâtiment et de légaliser à 1,85 m la marge de recul latérale droite de la construction en porte-à-faux pour la propriété sise au 393, avenue Devon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2355-2357, chemin Athlone

RÉSOLUTION N° 22-07-13

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2355-2357, chemin Athlone

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 2355-2357, chemin Athlone, soit le lot 1 681 439, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement n° 1312, la marge de recul arrière du bâtiment existant à 2,86 m, empiétant de 0,19 m dans la marge minimale de 3,05 m requise au moment de la construction en 1965 ;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge de recul arrière minimale de 6 m portant l'empiètement à 3,14 m ;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,19 m ;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera l'actuelle marge de recul arrière à 2,86 m, mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente ;

ATTENDU QUE conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 17 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on June 3, 2022, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Maya Chammas, and resolved:

TO accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the right setback of the building at 1.6 m and the right side setback of the existing cantilevered at 1.85 m of the property located at 393 Devon Avenue.

CARRIED UNANIMOUSLY

RESOLUTION N° 22-07-13

Subject: Minor Variance for the property located at 2355-2357 Athlone Road

WHEREAS the owner of the immovable property located at 2355-2357 Athlone Road, being lot 1,681,439, has submitted an application for a Minor Variance to legalize, in accordance with By-law No. 1312, the rear setback existing at 2.86 m, encroaching by 0.19 m into the minimum setback of 3.05 m required at the time of construction in 1965;

WHEREAS following subsequent by-law modifications the present by-law specifies a minimum rear setback of 6 m, thereby bringing the encroachment to 3.14 m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.19 m encroachment;

WHEREAS the approval of this application would legalize the rear setback of the building at 2.86 m, but cannot apply to any further construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on June 17, 2022, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a Minor Variance be accepted;

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

D'accepter, conformément au règlement n° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser à 2,86 m la marge de recul arrière du bâtiment situé au 2355-2357, chemin Athlone.

TO accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the rear setback at 2.86 m of the main building of the property at 2355-2357 Athlone Road.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

17. Appel d'une décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - 821, chemin Caledonia

RÉSOLUTION N° 22-07-14

RESOLUTION N° 22-07-14

Objet : Appel d'une décision du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition - 821, chemin Caledonia

Subject: Appeal of a Decision of the Demolition Review Committee - 821 Caledonia Road

ATTENDU QUE le 1er juin 2022, le Comité d'étude des demandes de permis de démolition de la Ville a rendu une décision acceptant la demande de permis de démolition de l'immeuble situé au 821, chemin Caledonia ;

WHEREAS on June 1, 2022, the Town's Demolition Review Committee rendered a decision accepting the application for a demolition permit for the building located at 821 Caledonia Road;

ATTENDU QUE des citoyens ont interjeté appel de cette décision, et ce, en conformité avec l'article 48 du Règlement no 1435 régissant la démolition des immeubles ;

WHEREAS citizens appealed this decision, in accordance with section 48 of By-law No. 1435 governing the demolition of immovables;

ATTENDU QU'en vertu de cet appel, les citoyens demandent au Conseil municipal de renverser la décision du Comité et de refuser la demande de permis de démolition ;

WHEREAS through this appeal, the citizens have asked Town Council to reverse the Committee's decision and to refuse the application for a demolition permit;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la décision du Comité est bien fondée ;

WHEREAS Council considers that the Committee's decision is well-founded;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyée par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

De confirmer la décision rendue par le Comité d'étude des demandes de permis de démolition le 1er juin 2022 relativement à la démolition de l'immeuble situé au 821, chemin Caledonia.

To confirm the decision rendered by the Demolition Review Committee on June 1st, 2022, regarding the demolition of the building located at 821 Caledonia Road.

Vote contre : la conseillère Maryam Kamali Nezhad

Vote against: Councillor Maryam Kamali Nezhad

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

CARRIED BY MAJORITY

18. Adoption du Règlement no 1450-5 modifiant le règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

RÉSOLUTION N° 22-07-15

RESOLUTION N° 22-07-15

Objet : Adoption du Règlement no 1450-5 modifiant le règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Subject: Adoption of By-law No. 1450-5 amending By-Law No. 1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose base of imposition exceeds \$500,000

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1450-5 a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 14 juin 2022 ;

WHEREAS in accordance with section 356 of the *Cities and Towns Act* (C.Q.L.R., Chapter C-19), By-law No. 1450-5 was preceded by a filing and a notice of motion given on June 14, 2022;

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyée par la conseillère Maryam Kamali Nezhad, il est résolu :

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Maryam Kamali Nezhad, and resolved:

D'adopter le Règlement n° 1450-5 modifiant le règlement no 1450 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

To adopt By-law No. 1450-5 amending By-law No.1450 concerning the rate of transfer duties applicable to transfers whose base of imposition exceeds \$500,000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Adoption du Règlement no 1458-3 modifiant le Règlement no 1458 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait au seuil d'appel d'offres public

RÉSOLUTION N° 22-07-16

RESOLUTION N° 22-07-16

Objet : Adoption du Règlement no 1458-3 modifiant le Règlement no 1458 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait au seuil d'appel d'offres public

Subject: Adoption of By-law No. 1458-3 Amending By-Law No. 1458 on Contract Management with respect to the threshold for public tenders

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19), le Règlement n° 1458-3 a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 14 juin 2022 ;

WHEREAS in accordance with section 356 of the *Cities and Towns Act* (C.Q.L.R. Chapter C-19), By-law No. 1458-3 was preceded by a filing and a notice of motion given on June 14, 2022;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyée par la conseillère Julie Halde, il est résolu :

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Julie Halde, and resolved:

D'adopter le Règlement n° 1458-3 modifiant le Règlement no 1458 sur la gestion contractuelle en ce qui a trait au seuil d'appel d'offres public.

To adopt By-law No. 1458-3 Amending By-law No. 1458 on Contract Management with respect to the threshold for public tenders.

Vote contre : la conseillère Maryam Kamali Nezhad

Vote against: Councillor Maryam Kamali Nezhad

ADOPTÉE PAR MAJORITÉ

CARRIED BY MAJORITY

20. Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no 1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le chemin Lucerne

Objet : Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no 1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le chemin Lucerne

Subject: Tabling and notice of motion of Draft By-law No. 1394-4 to amend By-law No. 1394 concerning truck and special mobile equipment traffic in order to limit traffic on Lucerne Road

La conseillère Sophie Séguin dépose le projet de règlement no 1394-4 modifiant le Règlement no 1394 sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de limiter la circulation sur le chemin Lucerne et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor Sophie Séguin files Draft By-law No. 1394-4 to amend By-law No. 1394 concerning truck and special mobile equipment traffic in order to limit traffic on Lucerne Road and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

21. Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no 1415-4 modifiant le Règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses relatives aux projets d'investissement en immobilisation, aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires

Objet : Dépôt et avis de motion du Projet de règlement no 1415-4 modifiant le Règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses relatives aux projets d'investissement en immobilisation, aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires

Subject: Tabling and Notice of motion of Draft By-law No. 1415-4 amending By-law No. 1415 concerning budgetary control and monitoring in regard to Capital Expenditures Projects, Special Expenses and Budgetary Monitoring and Reporting

Le conseiller Sébastien Dreyfuss dépose le projet de Règlement no 1415-4 modifiant le règlement no 1415 sur le contrôle et suivi budgétaire en ce qui a trait aux dépenses relatives aux projets d'investissement et immobilisation, aux dépenses particulières et au suivi et reddition de comptes budgétaires et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Councillor Sébastien Dreyfuss files Draft By-law No. 1415-4 amending By-law No. 1415 concerning budgetary control and monitoring in regard to Capital Expenditures Projects, Special Expenses and Budgetary Monitoring and Reporting and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

23. Affaires diverses

Aucun sujet n'est traité.

24. Période de questions du public

Le maire ouvre la deuxième période de questions à 20 h 34. Il répond aux questions de onze (11) citoyens. La période de questions se termine à 21 h 04.

25. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 22-07-17

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

Sur proposition de la conseillère Maya Chammas, appuyée par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

RESOLUTION NO. 22-07-17

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Maya Chammas, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To close meeting at 21:05.

CARRIED UNANIMOUSLY

La greffière adjointe,

(signé Magali Lechasseur)

Magali Lechasseur